



MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS MÉDICALES

1. Responsabilités de la prise en charge de la préparation et de la communication des informations médicales.

- 1.1. Lors de l'inscription du campeur, les parents ou tuteurs doivent compléter toutes les sections de la Fiche Santé de façon juste et précise.
- 1.2. Le Centre Notre-Dame-de-Fatima est responsable de la prise en charge des informations médicales.
 - 1.2.1. Lorsque le parent ou le tuteur complète la fiche médicale sur Internet, celle-ci est automatiquement associée au dossier client et peut alors être consultée en temps réel via la base de données. Les informations y ont été inscrites directement par le parent et ne sont pas traitées par un tiers.
 - 1.2.2. Lorsque le parent ou le tuteur s'inscrit par un autre moyen qu'Internet, la responsabilité de la transmission des données vers la base de données appartient à l'administration du Centre Notre-Dame-de-Fatima.
- 1.3. L'administration du Centre Notre-Dame-de-Fatima est responsable de s'assurer que les informations médicales soient inscrites sur les listes de présences.
- 1.4. Le coordonnateur du camp est responsable de transmettre les listes de présences aux moniteurs et de s'assurer que ces derniers assimilent et comprennent les informations médicales inscrites sur les listes de présences.
- 1.5. Le moniteur est responsable de la bonne compréhension des informations médicales sur les listes de présences, dans le cas où il aurait des interrogations, il est de son devoir de quérir ces informations.
- 1.6. **Le parent/tuteur a la responsabilité de transmettre au camp toute nouvelle information médicale survenue entre la date où la fiche santé a été complétée et la date d'arrivée au camp du campeur.**

2. Personnes à qui transmettre les informations médicales particulières.

- 2.1. Lors de l'inscription : L'administration du Centre Notre-Dame-de-Fatima est responsable de la cueillette des données. Les nouvelles informations médicales doivent être transmises lors de l'arrivée au camp, via le coordonnateur des programmes, en complétant *la fiche de médicaments et de nouvelles informations médicales*.
 - 2.1.1. Celui-ci avisera les moniteurs concernés en ajoutant des informations manuscrites à la fiche de présence déjà existante.
 - 2.1.2. Par la suite, le coordonnateur aura la responsabilité de transmettre ces informations à l'administration du Centre Notre-Dame-de-Fatima afin que celles-ci soient ajoutées dans la base de données.

3. Liste des informations médicales à transmettre

- 3.1. Allergies et intolérances;
- 3.2. Autres informations pertinentes sur la santé ou le comportement du campeur;
- 3.3. Information sur le niveau de nage du campeur ;
- 3.4. Autorisation d'agir en cas d'urgence;
- 3.5. Autorisation d'administration de médicaments sans ordonnance;
- 3.6. Numéro d'assurance maladie;
- 3.7. Date du dernier vaccin antitétanique.



À L'ÉTAT *naturel*

2464, boul. Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC J7V 8P4 info@mon-camp.ca T 514 453-7600

MON-CAMP.CA